



ARRÊTÉ N°2026-01
PORTANT DEFINITION DU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
POUR L'ANNEE 2026

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
 Vu le décret n° 88-547 du 96 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
 Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly n°2021-01 du 5 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	M. Philippe NEGRIER	Agent de maîtrise 12e échelon	01.01.2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 : le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au président du centre de gestion 66

Fait à Saint-Paul-de-Fenouillet, le 2 janvier 2026,

Le Président,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification